

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr
ID : 044-200083228-20260515-2026DEC06-AU

MAIRIE ANCENIS-SAINT-G

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec064

Sollicitation d'une valorisation de Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre d'un achat de véhicule électrique

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment les demandes de à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet l'achat d'un véhicule Jumpy électrique pour le service voirie de la commune d'un montant de 75 470.14€ HT ;

CONSIDÉRANT que les opérations en lien avec des économies d'énergies sont récompensées par l'attribution par les Pouvoirs Publics de Certificats d'Economies d'Energie ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Hellio, délégataire au sens des articles R. 221-5 et suivants du code de l'énergie, qui a pour objet la mutualisation et la prise en charge d'obligations d'économies d'énergie des Obligés ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une prime CEE estimée à 972.16€ au vu du devis et de la fiche technique du véhicule susmentionné

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 15/05/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 15/05/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.